



BRIDGESTONE GROUP

**GLOBAL SUSTAINABLE
PROCUREMENT POLICY**

Version 3.0

Janvier 2024



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	03
LA PHILOSOPHIE D'ENTREPRISE DE BRIDGESTONE	04
LA MISSION DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	06
L'ENGAGEMENT DE BRIDGESTONE ENVERS DES MATÉRIAUX 100 % DURABLES ET NEUTRES EN CARBONE	08
L'ENGAGEMENT DE BRIDGESTONE ENVERS LA DURABILITÉ DU CAOUTCHOUC NATUREL	10
LA POLITIQUE MONDIALE DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE	13
TRANSPARENCE	15
CONFORMITÉ	17
QCL (QUALITÉ, COÛT, LIVRAISON) ET INNOVATION	18
PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT DURABLE	19
ANNEXE I – TERMES ET DÉFINITIONS	35
ANNEXE II – RÉFÉRENCES UTILISÉES	40

INTRODUCTION

L'adoption de pratiques d'approvisionnement durable gagne de la vitesse et se généralise de plus en plus dans de nombreux secteurs d'activité à travers le monde. Fondées sur le concept d'approvisionnement respectueux de l'environnement, ces pratiques viennent élargir les attentes à l'égard des partenaires commerciaux et des fournisseurs en ce qui concerne les droits de l'homme, les pratiques responsables en matière d'emploi et les principes de bonne gouvernance.

Le leader mondial en fabrication de pneus et de produits en caoutchouc, le Bridgestone Group (« Bridgestone ») s'attache constamment à répondre à la demande mondiale croissante et à garantir les normes de qualité de ses produits. Dans le cadre de l'évolution de Bridgestone pour devenir un leader des solutions de mobilité sûres et durables, l'entreprise s'attachera à promouvoir les huit priorités définies dans son engagement E8 concernant ses interactions avec la société, les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs à l'approche de 2050. Mais surtout, Bridgestone adopte un point de vue global en matière d'approvisionnement durable qui porte non sur les questions environnementales au cœur des discussions telles que la déforestation et la neutralité carbone, mais aussi sur les droits des travailleurs, l'utilisation des terres, l'utilisation et la qualité de l'eau, ainsi que de nombreux autres aspects essentiels. Bridgestone concentre ses efforts sur les pratiques d'approvisionnement durable afin de veiller à ce que ses fournisseurs répondent aux attentes de l'entreprise en matière de qualité, de coût et de livraison (QCL) sans que cela n'ait de répercussion nuisible sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance clés.

Afin de renforcer et d'accélérer ses activités d'approvisionnement durable, Bridgestone collabore avec ses fournisseurs pour créer de nouvelles possibilités susceptibles d'améliorer non seulement la conformité, la sécurité, ainsi que la qualité, le coût et la livraison, mais aussi de créer de la valeur dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement grâce à l'adoption de bonnes pratiques de gestion de l'environnement, au respect des droits de l'homme, au soutien des pratiques équitables en matière d'emploi et à une transparence accrue. En parallèle, Bridgestone apporte une contribution positive aux communautés locales dans lesquelles ses chaînes d'approvisionnement sont présentes.

Bridgestone attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent l'importance des pratiques d'approvisionnement durable et qu'ils collaborent avec l'entreprise à la mise en œuvre de pratiques génératrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Cette troisième version de notre politique mondiale d'approvisionnement durable, Bridgestone réitère et renforce son engagement en faveur des activités d'approvisionnement durable.

Comme annoncé lors de la première version de notre politique, Bridgestone œuvrera sans cesse avec les parties prenantes pour s'assurer que notre politique répond aux attentes actuelles de la société.



LA PHILOSOPHIE D'ENTREPRISE DE BRIDGESTONE

LA PHILOSOPHIE D'ENTREPRISE DE BRIDGESTONE

Mission

« Servir la société en offrant une qualité supérieure »

Bridgestone aspire à offrir le meilleur à ses clients et à la société, en termes de produits, de services et de technologies, mais aussi dans toutes les activités de l'entreprise. L'engagement de l'entreprise envers la qualité découle non pas de la recherche du profit, mais de sa détermination à améliorer la sécurité et la vie des gens à travers le monde. À travers sa mission, Bridgestone entend se positionner comme une entreprise de confiance dans le monde, une entreprise dont tout le monde peut être fier.

Fondement

« Seijitsu-Kyocho » [Intégrité et travail d'équipe]

Seijitsu-Kyocho concerne le respect des principes de bonne foi dans le cadre de notre travail, dans notre manière de traiter les autres et dans notre rôle dans la société et notre interaction avec celle-ci. Il s'agit de produire des résultats positifs en respectant la diversité en matière de compétences, de valeurs, d'expériences, de genre et de race, et en favorisant le travail d'équipe.

« Shinshu-Dokuso » [Innovation créative]

Shinshu-Dokuso consiste à envisager l'avenir et à se mettre mutuellement et proactivement au défi d'identifier et de développer des innovations qui pourront bénéficier à la société et répondre aux besoins exprimés par nos clients. Il s'agit de libérer le potentiel créatif et novateur pour développer de nouveaux domaines opérationnels, et de stimuler la demande de produits nouveaux et bénéfiques grâce à des méthodes uniques.

« Genbutsu-Genba » [Prise de décisions fondées sur des observations vérifiées sur le terrain]

Genbutsu-Genba consiste à prendre le temps de se rendre sur place pour vérifier directement la situation, puis à utiliser ces observations pour prendre des décisions éclairées. Il s'agit de ne pas se satisfaire de la situation actuelle et de prendre des décisions éclairées qui conduiront au développement de produits et solutions encore plus qualitatifs par l'entreprise.

« Jukuryo-Danko » [Action décisive après mûre réflexion]

Jukuryo-Danko consiste à examiner toutes les options et l'étendue des possibilités en menant une réflexion approfondie sur la ligne de conduite à adopter et ses modalités d'exécution. Il s'agit d'identifier ce qui est nécessaire et de décider d'une vision, puis d'agir sans attendre dès lors qu'une décision a été prise et que le plan d'action a été défini.



LA MISSION DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

LA MISSION DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

La mission de Bridgestone en matière d'approvisionnement est de « *créer de la valeur pour la société grâce à des pratiques d'approvisionnement durable* ».

Bridgestone s'engage à créer de la valeur et à œuvrer pour une société durable dans le but d'obtenir des avantages environnementaux, sociaux et économiques à long terme, en intégrant les principes suivants à travers toute la chaîne d'approvisionnement de Bridgestone :

1. Transparence
2. Conformité
3. QCL et innovation
4. Pratiques d'approvisionnement durable



L'ENGAGEMENT DE
BRIDGESTONE ENVERS DES
MATÉRIAUX 100 % DURABLES
ET NEUTRES EN CARBONE

L'ENGAGEMENT DE BRIDGESTONE ENVERS DES MATÉRIAUX 100 % DURABLES ET NEUTRES EN CARBONE

Bridgestone s'engage à s'approvisionner en produits et services provenant de fournisseurs qui agissent en conformité avec sa Politique mondiale en matière d'approvisionnement durable (« Politique »).

Atteindre l'objectif de « matériaux 100 % durables » d'ici 2050 et au-delà ne sera pas sans difficultés et Bridgestone ne pourra y parvenir sans aide. Outre son adhésion et son soutien à diverses associations sectorielles, Bridgestone compte sur l'appui d'autres normes et outils reconnus à l'échelle internationale pour soutenir ses efforts en matière de durabilité.

Bridgestone continue de préciser son objectif environnemental à long terme, à savoir contribuer à un état neutre en carbone d'ici 2050 et au-delà, tout en communiquant un objectif intermédiaire de réduction de 50 % des émissions totales de CO2 provenant de ses propres activités (champs d'application 1 et 2) d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2011). Après avoir amélioré la productivité de ses ressources dans le cadre du Jalon 2020, Bridgestone entend renforcer l'innovation et améliorer les ratios d'utilisation de matériaux recyclés et renouvelables pour les porter à 40 % d'ici 2030 dans l'ensemble de la chaîne de valeur (champ d'application 3), en incluant les fournisseurs avec lesquels Bridgestone collabore. Les engagements publics relatifs au Jalon 2030 détaillent chacun de ces éléments et sujets.



L'ENGAGEMENT DE BRIDGESTONE ENVERS LA DURABILITÉ DU CAOUTCHOUC NATUREL

L'ENGAGEMENT DE BRIDGESTONE ENVERS LA DURABILITÉ DU CAOUTCHOUC NATUREL

Bridgestone propose une gamme complète de caoutchoucs et de produits et services connexes, mais a acquis une renommée mondiale pour ses marques de pneus. Les attentes en matière de rendement des pneus sont élevées et tout aussi essentielles pour assurer la sécurité des conducteurs. Pour satisfaire les besoins de rendement, il convient d'utiliser du caoutchouc naturel et synthétique, ainsi que d'autres matériaux composés, matières premières, fibres, cordes et textiles.

Selon les spécialistes du secteur, la motorisation croissante liée à l'augmentation de la population mondiale devrait entraîner une hausse de la demande en pneus. La réalisation d'une chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel durable est d'autant plus impérative que la consommation mondiale de ce matériau est également appelée à augmenter.

Bridgestone s'engage à contribuer à la création d'une économie du caoutchouc naturel durable et prospère. L'économie du caoutchouc naturel est un secteur immense et fragmenté, composé de petits producteurs et exploitants, de domaines de taille moyenne à grande, de négociants en matières premières, d'usines de transformation et de fabricants de produits en caoutchouc. Le caoutchouc naturel est produit en grande partie en Asie du Sud-Est et est vendu et/ou transformé par un nombre relativement gérable de fournisseurs de haut niveau. Si une vaste quantité de caoutchouc naturel provient de cette région du globe, il est important de souligner qu'une grande majorité de ce matériau provient de petits exploitants généralement dotés d'installations sommaires dans les pays producteurs de caoutchouc aux quatre coins de la planète.

Parvenir à une économie du caoutchouc naturel durable demande un travail de longue haleine et la collaboration de tous les acteurs de l'industrie, ainsi qu'une prise de conscience accrue de la part du public. Les coûts et défis associés à ce travail sont bien trop nombreux pour être pris en charge par un seul fabricant de pneus et de caoutchouc. Bridgestone étudie assidûment cette question dans son intégralité, de concert avec les membres de la chaîne de valeur. La Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR) a été officiellement créée en octobre 2018. La GPSNR, initiée par le Tire Industry Project (TIP) dans le cadre du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD, Conseil mondial des affaires pour le développement durable), est une plateforme internationale multipartite conçue pour améliorer les performances socio-économiques et environnementales de l'industrie du caoutchouc naturel. Au rang des membres de l'assemblée générale de la GPSNR figurent des fabricants de pneus tels que Bridgestone et d'autres fabricants de produits en caoutchouc naturel, des constructeurs automobiles et d'autres acteurs de la filière secondaire : des producteurs, des transformateurs et des négociants, ainsi que des membres de la société civile. Bridgestone, en tant que membre fondateur de la GPSNR, croit intrinsèquement à la mission et au cadre stratégique de la GPSNR et s'engage activement dans toutes les activités de la plate-forme, parmi lesquelles figurent les exigences des membres et les initiatives de mise en œuvre. En intégrant le cadre stratégique de la GPSNR dans ses exigences minimales applicables aux fournisseurs, Bridgestone affirme sa préférence pour le caoutchouc naturel produit et traité conformément aux exigences de la GPSNR. À ce titre, Bridgestone participe actuellement, et participera à l'avenir, à des initiatives multipartites de l'industrie visant à soutenir et à faire respecter les principes de la GPSNR sur le plan paysager, juridictionnel ou spatial. Bridgestone

est représentée au sein du comité exécutif de la GPSNR et de divers groupes de travail constitués pour faire évoluer le secteur. Le soutien de Bridgestone à la GPSNR s'accompagne d'une volonté accrue de communiquer des engagements par zones géographiques spécifiques, assortis de délais, en tant qu'éléments clés de la chaîne de valeur du caoutchouc naturel, conformément aux Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR. Comme chaque année, Bridgestone continuera à rendre compte de ses progrès dans le « Rapport Bridgestone sur le développement durable ».

Bridgestone reconnaît que le caoutchouc naturel est une ressource naturelle renouvelable qui peut être produite au moyen de méthodes durables pour l'environnement, la société et l'activité de Bridgestone. Les activités mondiales du caoutchouc naturel et les chaînes d'approvisionnement connexes, y compris celles gérées par Bridgestone, peuvent continuer de bénéficier davantage des progrès technologiques et des idées innovantes.

Afin d'apporter les améliorations nécessaires en termes de durabilité dans l'approvisionnement et l'activité du caoutchouc naturel de Bridgestone, la traçabilité doit être renforcée de façon à offrir davantage de visibilité sur la provenance du caoutchouc naturel tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Une meilleure traçabilité permet à Bridgestone de mieux comprendre qui intervient dans le processus de production du caoutchouc naturel, ainsi que où et comment, ce qui devrait favoriser la création de meilleures conditions environnementales, sociales et de gouvernance.

L'engagement de Bridgestone à améliorer la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel est né de la prise de conscience que l'augmentation de la population mondiale entraînera une hausse de la demande en matière d'options de mobilité, et par conséquent, une demande accrue des produits de Bridgestone. Cette demande accrue peut poser des défis liés aux questions sociales complexes, aux forêts, aux réseaux d'alimentation en eau, à la biodiversité et aux émissions de gaz à effet de serre à travers le monde. Après tout, l'activité de Bridgestone repose sur la santé et le bien-être des milieux naturels et de leurs habitants.

Bridgestone continue d'inviter ouvertement les exploitants, fournisseurs, intermédiaires, partenaires commerciaux, pairs, autres groupes d'activités économiques, ONG et autres experts à collaborer avec nos équipes pour atteindre les ambitieux objectifs de l'entreprise, non seulement pour le compte de Bridgestone ou de l'industrie du caoutchouc, mais aussi pour tous ceux qui jouissent des ressources naturelles de la planète et en bénéficient.



LA POLITIQUE MONDIALE DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

LA POLITIQUE MONDIALE DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

La présente politique sera utilisée pour promouvoir les pratiques d'approvisionnement durable et pour aider Bridgestone à identifier et/ou évaluer les fournisseurs de produits et services qualifiés. La politique s'applique à tous les points des différentes chaînes d'approvisionnement de la société, y compris ses fabricants et activités internes. Le respect de la politique exige que les fournisseurs adoptent les principes fondamentaux suivants pour guider l'intégration des exigences et des pratiques privilégiées au sein de leurs activités :

1. Transparence
2. Conformité
3. QCL (Qualité, Coût, Livraison) et innovation
4. Pratiques d'approvisionnement durable

Au minimum, les fournisseurs sont **tenus** de satisfaire aux exigences minimales définies dans la présente politique pour faire affaire avec Bridgestone. Les fournisseurs sont également **encouragés** à satisfaire aux pratiques privilégiées. Il s'agit d'aspirations qui, selon Bridgestone, contribueront à l'amélioration de ses différentes chaînes d'approvisionnement, en particulier celle du caoutchouc naturel. Bridgestone est disposée à collaborer avec les fournisseurs pour les aider à adopter les pratiques privilégiées.

Si un fournisseur ne satisfait pas aux exigences minimales énoncées dans la présente politique, Bridgestone peut aider celui-ci à se mettre en conformité. Si ces efforts s'avèrent infructueux et/ou que le fournisseur n'est pas disposé à se conformer à la présente politique, Bridgestone réexaminera sa relation avec ce fournisseur, ce qui peut aller jusqu'à la cessation de cette relation. Lors de l'évaluation de sa relation avec un tel fournisseur, Bridgestone évaluera les répercussions potentielles que ces changements pourront avoir sur ce fournisseur, notamment sur le plan environnemental, social et économique.

Les fournisseurs sont **tenus** de se conformer à la présente politique et sont **tenus** de transmettre/partager celle-ci avec leurs propres fournisseurs, dans le but d'en répandre les principes dans la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au point d'origine. Les fournisseurs sont **tenus** de signaler aussi rapidement que possible à Bridgestone tout événement, problème ou cas d'urgence susceptible de perturber ou d'affecter les activités de Bridgestone.

Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux pertinents dans les pays ou régions où ils exercent leurs activités. Sauf indication contraire, les fournisseurs sont **encouragés** à respecter les normes internationales, telles que celles énoncées en Annexe II.

Cette politique sert également d'outil de communication et d'amélioration pour les fournisseurs, le personnel de l'approvisionnement de Bridgestone, ainsi que d'autres parties prenantes. Cette politique sera revue et mise à jour par Bridgestone si cela est jugé nécessaire. Sous la direction experte des employés et des partenaires commerciaux de Bridgestone, la présente politique peut être revue et mise à jour afin de refléter les changements conjoncturels et les évolutions de l'industrie, ainsi que les conditions environnementales et sociales mondiales. Les versions mises à jour de la présente politique seront partagées en interne au sein de Bridgestone, puis avec ses

fournisseurs, dans l'attente que ces derniers prennent note des changements pertinents et les communiquent à leur tour à leurs propres fournisseurs. Bridgestone rendra également publique la politique, ainsi que toute modification apportée à celle-ci, par le biais des sites Web de l'entreprise et d'autres méthodes de communication externes.

Bridgestone demande à ses fournisseurs qu'ils approfondissent et élargissent leurs connaissances et initiatives en matière de durabilité en collaboration avec leurs partenaires commerciaux, en développant et en communiquant leurs propres politiques et lignes directrices, alignées sur la présente politique.

Les commentaires constructifs de tous les partenaires commerciaux et parties prenantes sont les bienvenus.

1. TRANSPARENCE

Bridgestone considère la transparence comme essentielle à son activité globale car cela sert directement deux objectifs : la traçabilité et la gouvernance efficace.

Bridgestone est convaincue que le renforcement de la traçabilité dans ses opérations et dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement est fondamental pour continuer de fournir des produits et services de qualité et pour améliorer ces derniers. La traçabilité joue également un rôle crucial dans l'identification des risques et des possibilités associés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Bridgestone œuvre continuellement au renforcement de sa gouvernance d'entreprise. L'entreprise s'engage à développer, communiquer et respecter des politiques de prise de décision et de gestion équitables et transparentes dans les relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs à tous les points de la chaîne d'approvisionnement, en respectant les termes des accords et les niveaux de confidentialité appropriés. Bridgestone a intégré les exigences de sa politique mondiale d'approvisionnement durable dans son processus décisionnel, ainsi que d'autres considérations commerciales clés.

1.1 TRAÇABILITÉ

À terme et avec une planification adéquate, l'entreprise aspire à développer ou adopter un système qui permette de mesurer efficacement les progrès accomplis par rapport aux objectifs de durabilité de Bridgestone.

La concrétisation de cet objectif ambitieux prendra du temps. Dans ce contexte, Bridgestone s'engage activement auprès des sociétés membres de la GPSNR pour évaluer les outils adéquats qui permettront d'améliorer la visibilité de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel. Bridgestone se félicite de la collaboration avec les fournisseurs, les experts en technologie et d'autres membres de la chaîne de valeur pour concrétiser ces aspirations, notamment en développant des capacités de cartographie en vue d'évaluer les risques de la chaîne d'approvisionnement et de hiérarchiser les activités d'atténuation des risques.

Bridgestone explore et teste activement de nouvelles technologies et méthodes visant à améliorer la traçabilité des produits et services qu'elle se procure. Une fois dotée de meilleurs outils de traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement jusqu'au point d'origine, Bridgestone s'engage à rendre publics ses progrès, de bonne foi, par le biais de ses sites Web, de rapports et d'autres moyens de communication.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : AMÉLIORER LA TRAÇABILITÉ

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour prendre pleinement connaissance de l'origine des produits et services qu'ils fournissent, par exemple, en mettant en œuvre un système de gestion permettant d'identifier et de tracer leurs sources. La traçabilité est exigée

dans le secteur du caoutchouc naturel jusqu'au niveau juridictionnel approprié, tel que défini par les Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR.

- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour répondre dans un délai raisonnable aux demandes d'information de Bridgestone concernant l'origine des produits ou services.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs collaborent activement avec Bridgestone à l'amélioration de la traçabilité.
- Les fournisseurs explorent les options et participent aux programmes visant à améliorer la traçabilité, notamment en pilotant de nouvelles technologies ou en prenant part à des programmes de communication au point d'origine.
- Les fournisseurs démontrent, preuves à l'appui, qu'ils savent parfaitement qui sont leurs propres fournisseurs et d'où proviennent leurs produits et services jusqu'au point d'origine.
- Les fournisseurs démontrent leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) tels que l'objectif ODD 12 – Consommation et production responsables.

1.2 GOUVERNANCE

Pour Bridgestone, une gouvernance efficace se traduit par la mise en place de politiques, procédures et processus transparents qui favorisent la prise de décisions claires et la responsabilisation vis-à-vis des parties prenantes. Une gouvernance bien conçue et efficace (qui se décline, entre autres, par la politique mondiale anti-corruption de Bridgestone, l'outil et les procédures de diligence raisonnable des tiers, ainsi que la formation et l'éducation des collaborateurs de Bridgestone ayant un rôle à jouer dans la prévention des risques de corruption) permet également à Bridgestone de garantir qu'elle ne participe pas, directement ou indirectement, à toute forme de corruption, de subornation, d'extorsion ou de détournement de fonds.

Bridgestone est convaincue que la transparence dans ses activités commerciales et de gouvernance efficace permet de mieux comprendre et de mieux traiter les risques associés aux répercussions environnementales et sociales. Bridgestone adopte les principes d'engagement des parties prenantes et de consentement libre, préalable et éclairé, compte tenu des nombreuses parties prenantes que l'entreprise doit prendre en compte dans la conduite de ses affaires, y compris, mais sans s'y limiter, les communautés locales, les peuples autochtones, les ONG, les associations sectorielles et autres organisations, ainsi que les gouvernements. Outre les parties prenantes locales dans certaines régions spécifiques, Bridgestone collabore et communique régulièrement avec des parties prenantes internationales. Bridgestone reverra, mettra à jour et communiquera la présente politique si nécessaire, compte tenu des besoins et attentes des parties prenantes.

Avec d'autres parties prenantes, Bridgestone a lancé la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR) afin de transformer durablement la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel. Bridgestone soutient les principes, le cadre stratégique et les initiatives de la GPSNR et s'engage pleinement dans ses travaux futurs. Ce soutien s'accompagne d'une volonté accrue de communiquer des engagements par zones géographiques spécifiques, assortis de délais, en tant qu'éléments clés de la chaîne de valeur du caoutchouc naturel. Comme chaque année, Bridgestone continuera à rendre compte de ses progrès dans le « Rapport Bridgestone sur le développement durable ».

De surcroît, Bridgestone établira un mécanisme de traitement des plaintes conforme aux critères d'efficacité de l'UNGP, destiné à recevoir les plaintes et à corriger les répercussions négatives de la production et/ou de l'approvisionnement.

Bridgestone évalue régulièrement la conformité des fournisseurs à notre politique et, en cas de non-conformité, Bridgestone élaborera avec les fournisseurs des plans de mise en œuvre assortis de délais afin de se conformer et/ou de remédier aux préjudices passés ou actuels. Pour assurer le suivi de la conformité des fournisseurs à notre politique d'approvisionnement durable, Bridgestone a recours à une plateforme d'évaluation indépendante

couvrant les grandes thématiques de l'environnement, des pratiques de travail, des pratiques commerciales équitables et de l'approvisionnement durable. Bridgestone invite tous ses fournisseurs de matériaux directs et de matériaux indirects spécifiques qu'ils se soumettent à cette évaluation indépendante.

Bridgestone **encourage** ses fournisseurs à adhérer aux mêmes valeurs que celles décrites précédemment.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : FAIRE PREUVE DE PRATIQUES DE GOUVERNANCE EFFICACE

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de répondre adéquatement aux demandes de renseignements émanant de Bridgestone, de consommateurs et/ou de clients concernant leur produits et activités.
- Il est **interdit** aux fournisseurs de tolérer les actes de corruption, d'extorsion ou de détournement, sous quelque forme que ce soit, ou d'y participer.
- Les fournisseurs sont **tenus** de mettre en place des mécanismes de contrôle financier solides et stables, proportionnels à l'ampleur et à la portée de leurs activités commerciales.
- Les fournisseurs sont **tenus** de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements confidentiels et/ou la propriété intellectuelle de leurs partenaires commerciaux, ainsi que les données personnelles et/ou les renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter, la vie privée des personnes.
- Les fournisseurs démontrent leur conformité à la présente politique en rendant compte à Bridgestone chaque année, par le biais d'une évaluation par un tiers ou de communications directes.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs mettent en œuvre des pratiques de gestion claires, notamment des politiques, des critères de sélection de fournisseurs, la tenue de dossiers, l'établissement de rapports et des procédures de réponse aux demandes de consommateurs et/ou de clients, qui peuvent être partagés avec leurs partenaires commerciaux.
- Les fournisseurs mettent en place des mécanismes de règlement des griefs qui permettent la communication de commentaires anonymes et la conservation dans les archives, et établissent des procédures permettant la prise de mesures appropriées pour remédier aux problèmes éventuellement identifiés par le biais de ces mécanismes.

2. CONFORMITÉ

Bridgestone s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements des pays/régions où l'entreprise exerce ses activités, et entend collaborer avec ses fournisseurs pour promouvoir et respecter les normes internationales pertinentes.

Pour assurer le suivi de la conformité des fournisseurs à notre politique d'approvisionnement durable, Bridgestone a recours à une évaluation indépendante couvrant les grandes thématiques de l'environnement, des pratiques de travail, des pratiques commerciales équitables et de l'approvisionnement durable. Bridgestone invite tous ses fournisseurs de matériaux directs et de matériaux indirects spécifiques qu'ils se soumettent à l'évaluation demandée. Bridgestone a recours à cette évaluation sur la durabilité, comme à d'autres capacités commerciales essentielles, dans son processus de décision en matière d'approvisionnement, le cas échéant.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : FAIRE PREUVE DE CONFORMITÉ

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter les lois et règlements sur la concurrence concernant les pratiques telles que la monopolisation, les restrictions abusives au commerce (cartels, trucage de soumissions, etc.), les pratiques anticoncurrentielles ou l'abus de position dominante.
- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière d'étiquetage en vigueur dans le pays et/ou la région où ils exercent leurs activités, ainsi que les exigences de Bridgestone en la matière.
- Les fournisseurs sont **tenus** de veiller au fonctionnement de leur chaîne d'approvisionnement en amont conformément aux lois et règlements applicables dans le pays et/ou la région où ils exercent leurs activités.
- Les fournisseurs sont **tenus** d'établir et de déployer des politiques, stratégies, codes de conduite, systèmes de rapports, programmes de formation et autres moyens nécessaires pour garantir la conformité, et qui soient proportionnels à l'ampleur et à la portée de leurs activités commerciales.
- Les fournisseurs **encouragent** et aident les intervenants en amont de leur chaîne d'approvisionnement à s'informer sur les normes et pratiques exemplaires internationales en vigueur dans leur secteur d'activité, et à s'y conformer.
- Les fournisseurs sont **tenus** de se conformer à toutes les restrictions applicables, aux restrictions en matière de sanctions économiques, ainsi qu'à toutes les lois et réglementations relatives aux contrôles à l'exportation, mettre en œuvre de manière approfondie de tels contrôles et établir une gestion nécessaire pour confirmer si des produits, technologies ou autres exportations sont soumis à des restrictions ou réglementations, et de préparer et fournir la documentation de cette confirmation.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs œuvrent au respect des normes et pratiques exemplaires internationales en vigueur dans leur secteur d'activité.
- Les fournisseurs vérifient que leur propre chaîne d'approvisionnement et que leur chaîne d'approvisionnement en amont fonctionnent dans le respect des normes et pratiques exemplaires internationales en vigueur dans leur secteur d'activité.

3. QCL (QUALITÉ, COÛT, LIVRAISON) ET INNOVATION

Bridgestone continuera de travailler en collaboration avec ses fournisseurs pour identifier les moyens d'assurer la livraison de matériaux et services de qualité dans les délais à des prix raisonnables. Bridgestone œuvre sans cesse à l'amélioration de ses produits, notamment en réduisant leur masse, en améliorant leur durabilité, en recourant davantage au recyclage et à la réutilisation et en offrant des services de rechapage des pneus.

De plus, Bridgestone poursuivra ses efforts en matière d'avancement et d'exploration de technologies innovantes, en s'engageant fortement à soutenir les communautés à travers le monde. Bridgestone continuera également de rechercher de nouveaux moyens d'intégrer des technologies avancées dans ses opérations et procédés de fabrication, y compris dans la localisation des sources d'approvisionnement en caoutchouc naturel et dans ses propres exploitations.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : FAIRE PREUVE DES PRINCIPES QCL

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de satisfaire aux normes de qualité prescrites par les lois et règlements applicables et aux exigences de qualité fixées par Bridgestone. De plus, les fournisseurs sont **tenus** de développer, mettre en œuvre et maintenir des processus efficaces afin de garantir que des pièces et matériaux contrefaits ne soient pas livrés.
- Les fournisseurs sont **tenus** d'établir un système d'assurance qualité qui leur permette de satisfaire aux normes de qualité, de sécurité, de documentation et de rapports en vertu des lois applicables et des normes de Bridgestone.
- Les fournisseurs œuvrent à améliorer la qualité de leurs produits et services, et explorent de nouvelles technologies ou pratiques visant à améliorer l'efficacité de leurs processus de production ou de livraison et/ou à réduire les coûts, tout en satisfaisant ou en surpassant les spécifications et aux exigences de qualité de Bridgestone. Les fournisseurs **doivent** inciter et aider leur chaîne d'approvisionnement en amont à améliorer leurs pratiques, afin d'améliorer le rendement et la qualité des produits.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : FAIRE PREUVE D'INNOVATION

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs optimisent la productivité et l'efficacité en conformité avec les pratiques exemplaires ou d'autres normes, selon la demande de Bridgestone.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs explorent les technologies existantes et émergentes, et participent à l'effort d'innovation afin de développer de nouveaux processus ou de nouvelles pratiques.

4. PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

Bridgestone considère que l'approvisionnement durable est un concept qui englobe les pratiques d'approvisionnement respectueuses de l'environnement, le respect des droits de l'homme, l'utilisation des terres, la santé, la sécurité, la prévention des catastrophes et la résilience.

Le processus d'achat de produits, en particulier de matières premières telles que le caoutchouc naturel, les minéraux sources de conflits et le cobalt, peut poser des défis en termes de répercussions sur l'environnement et sur les droits de l'homme. Afin de réduire les répercussions potentielles liées à l'achat de produits, Bridgestone s'efforce d'acheter ses produits et matières premières en respectant les pratiques décrites dans la présente politique. Ces pratiques s'appliquent à tous les fournisseurs, y compris les fabricants et les activités internes.

Les normes internationales énoncées à l'Annexe II représentent les pratiques exemplaires et les normes que Bridgestone aspire à appliquer dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement en lien avec les pratiques d'approvisionnement durable sur le plan environnemental et social. Bridgestone fait tout son possible pour éviter de se rendre complice d'atteinte aux droits de l'homme dans le cadre de ses activités d'approvisionnement et

d'autres fonctions opérationnelles. Cependant, ce n'est pas parce que ces normes font l'objet d'une politique ou d'un document d'orientation qu'elles sont simples à appliquer. Bridgestone doit prendre en compte les spécificités et la situation uniques de chaque région où l'entreprise se procure ses produits et services pour identifier sans cesse de nouvelles façons d'améliorer la durabilité.

Lorsque des problèmes surviennent en lien avec l'approvisionnement durable en produits ou services, ils doivent être traités en consultation avec les parties prenantes intéressées, et les plans d'action ou autres solutions conséquemment mis en œuvre doivent être conformes aux principes de consentement libre, préalable et éclairé.

4.1 APPROVISIONNEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Bridgestone collaborera avec les fournisseurs pour explorer les options de développement et de mise en œuvre de systèmes de gestion de l'environnement, et leur fournira des informations pédagogiques sur divers sujet ayant trait à l'environnement.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : FAIRE PREUVE DE PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en vigueur dans le pays et/ou la région où ils exercent leurs activités.
- Les fournisseurs sont **tenus** de se doter d'un système de gestion de l'environnement en vue de se maintenir en conformité et d'avoir un impact nuisible minimal sur l'environnement, et qui soit proportionnel à l'ampleur et à la portée de leurs activités commerciales.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs œuvrent sans cesse à améliorer la traçabilité des produits et services afin d'identifier les répercussions potentielles sur l'environnement.
- Les fournisseurs identifient, surveillent et réduisent sans cesse les répercussions nuisibles sur l'environnement.
- Les fournisseurs développent des programmes de formation ou d'autres initiatives visant à améliorer la connaissance des enjeux environnementaux et des pratiques durables par leurs employés.
- Les fournisseurs œuvrent au respect des normes et pratiques exemplaires internationales en vigueur en matière de pratiques environnementales.
- Les fournisseurs **encouragent**/aident les intervenants en amont de leur chaîne d'approvisionnement à s'informer sur les normes et pratiques exemplaires internationales en matière de pratiques environnementales, et à s'y conformer.
- Les fournisseurs s'assurent/vérifient que leur propre chaîne d'approvisionnement et que leur chaîne d'approvisionnement en amont fonctionnent dans le respect des normes et pratiques exemplaires internationales en matière de pratiques environnementales.
- Les fournisseurs sont **encouragés** à faire certifier leurs activités aux normes reconnues mondialement en matière de saines pratiques de gestion de l'environnement, telles que la norme ISO 14001.

Compte tenu des répercussions potentielles majeures que les activités d'approvisionnement peuvent avoir sur l'environnement et des moyens pour réduire ces répercussions possibles, Bridgestone met également l'accent sur sept points particuliers :

1. **Zéro déforestation**
2. **Aucune activité de développement dans les tourbières**
3. **Considérations de biodiversité**
4. **Gestion de l'eau**
5. **Conservation des ressources et réduction des déchets**
6. **Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre**
7. **Contrôle des substances chimiques**

4.1.1 ZÉRO DÉFORESTATION – Dans le cadre de ses activités d'approvisionnement et de production, Bridgestone interdit la déforestation, telle qu'elle est définie par la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR), et exige la protection et la restauration des forêts et autres écosystèmes, y compris les zones de haute valeur pour la conservation et les zones renfermant un important stock de carbone, essentielles pour lutter contre le changement climatique et préserver la faune et la flore. L'entreprise travaillera avec les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes pour identifier les zones sensibles, grâce à la cartographie participative.

En complément des objectifs susmentionnés, en ce qui concerne le caoutchouc naturel produit sur ses propres exploitations, Bridgestone mène des activités de reboisement, en restaurant notamment les zones déboisées à leur état naturel. Bridgestone continuera de réaliser des évaluations et de cartographier ses exploitations de caoutchouc à l'aide d'outils et techniques variés.

Bien que Bridgestone se soit engagée par le passé à mettre en place des initiatives contre la déforestation, plus récemment dans la version de février 2018 de notre politique d'approvisionnement durable, l'entreprise reconnaît la date limite du 1^{er} avril 2019 adoptée par la GPSNR dans le cadre stratégique et considère cette date comme la référence de l'industrie pour poursuivre les discussions et les améliorations de la chaîne d'approvisionnement. Le caoutchouc naturel provenant d'une zone dont il est avéré qu'elle ne respecte pas cette politique de lutte contre la déforestation sera considéré comme non conforme.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de protection des forêts.
- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour prendre pleinement connaissance du point d'origine des produits et services qu'ils fournissent, afin d'identifier les zones de déforestation possible ou les risques associés.
- Les fournisseurs ont l'**interdiction** de transformer des forêts naturelles en terres cultivées ou de les affecter à d'autres usages non forestiers.
- Les fournisseurs sont **tenus** de protéger et de préserver les zones de haute valeur pour la conservation et les zones renfermant un important stock de carbone, telles que définies respectivement par le Réseau de Ressources sur les HVC et l'Approche haut stocks de carbone. Cette exigence inclut les exigences du point 4.1.3 Considérations de biodiversité de la présente politique.
- Les fournisseurs sont **tenus** de suivre les principes de consentement libre, préalable et éclairé lors de l'évaluation des possibilités de développement, de la cartographie des zones boisées ou de la création de plans de gestion en la matière.
- Les fournisseurs ont l'**interdiction** d'utiliser le brûlage/combustion en plein dans leurs activités nouvelles ou en cours pour la préparation des terres, la gestion des terres ou tout autre motif, sauf dans des cas justifiés et documentés de mise en place de coupe-feu, de gestion des

déchets pour des raisons sanitaires lorsque les collectes publiques des ordures ne sont pas en place, d'urgences phytosanitaires et autres.

- Les fournisseurs sont tenus de promouvoir la protection à long terme des forêts naturelles et des autres écosystèmes ainsi que leurs valeurs de conservation, et de proposer des plans d'atténuation/de restauration pour les zones endommagées ou perturbées. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, cette exigence doit être alignée sur les Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs démontrent leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) tels que l'objectif ODD 15 – Vie terrestre.

4.1.2 AUCUNE ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT DANS LES TOURBIÈRES –

Lorsqu'elles sont asséchées et brûlées, les tourbières libèrent de grandes quantités de dioxyde de carbone dans l'air, contribuant au changement climatique, à la perturbation des écosystèmes et aux répercussions sur la santé humaine.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de protection des tourbières.
- Les fournisseurs ont l'**interdiction** de drainer, défricher, brûler ou aménager des tourbières, quelle qu'en soit la profondeur et pour quelque raison que ce soit. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, cette exigence doit être alignée sur les Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR.
- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour prendre pleinement connaissance du point d'origine des produits et services qu'ils fournissent, afin d'identifier les risques potentiels associés au défrichement, au drainage ou au brûlage des tourbières.

4.1.3 CONSIDÉRATIONS DE BIODIVERSITÉ – Chaque région où Bridgestone exerce ses activités possède une biodiversité et des caractéristiques écologiques uniques. Bridgestone prend en compte ces spécificités pour s'attacher à comprendre les caractéristiques particulières de chaque région et pour traiter les répercussions potentielles des activités d'approvisionnement, en particulier celles liées à l'exploitation et à l'approvisionnement en caoutchouc naturel.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de conservation, de restauration et de développement des infrastructures.
- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour prendre pleinement connaissance du point d'origine des produits et services qu'ils fournissent, afin d'identifier les risques ou possibilités potentiels en matière de biodiversité.
- Les fournisseurs sont **tenus** de protéger et préserver les zones de haute valeur pour la conservation et les zones renfermant un important stock de carbone, ce qui passe notamment par l'évaluation de la biodiversité.
- Les fournisseurs sont **tenus** de préserver les espèces sauvages, notamment les espèces rares, menacées, en danger et en danger critique d'extinction, du braconnage, de la chasse excessive et de la destruction des habitats dans les zones gérées par l'entreprise, tout en soutenant les activités de préservation des espèces sauvages dans les zones d'influence.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs collaborent avec des experts, tels que les ONG ou d'autres organisations, afin d'identifier les risques en matière de biodiversité propres à leur région.
- Les fournisseurs développent et rendent public, sur demande, un plan de gestion de l'environnement prenant en compte les considérations de biodiversité à travers tout le cycle de vie du produit (de son développement aux étapes de fin de vie, en passant par l'approvisionnement, la production et la consommation).
- Les fournisseurs développent des plans d'assainissement des zones endommagées ou perturbées.
- Les fournisseurs démontrent leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) tels que l'objectif ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructures et l'objectif ODD 15 - Vie terrestre.

4.1.4 GESTION DE L'EAU ET DES SOLS – Les lois et règlements concernant la qualité et l'utilisation de l'eau et la gestion des sols varient d'un pays et/ou d'une région à l'autre. Bridgestone s'attache à comprendre les défis uniques liés à la disponibilité, la qualité et l'utilisation de l'eau, mais également la gestion des sols dans chaque localité où l'entreprise exerce ses activités, et à traiter les répercussions potentielles comme il convient. À l'échelle mondiale, Bridgestone œuvre à exercer l'ensemble de ses activités pour éviter tout impact nuisible sur la disponibilité ou la qualité des eaux de surface et souterraines.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière d'utilisation de l'eau et de rejet d'effluents.
- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour prendre pleinement connaissance du point d'origine des produits et services qu'ils fournissent, afin d'identifier les risques ou possibilités potentiels en matière d'eau.
- Les fournisseurs sont **tenus** de gérer leur utilisation d'eau et de prévenir les rejets d'effluents illégaux.
- Les fournisseurs sont **tenus** de protéger la quantité et la qualité de l'eau, et d'optimiser et/ou de réduire l'utilisation de l'eau dans leurs activités lorsque cela est possible. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, cette exigence doit être alignée sur les Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR.
- Les fournisseurs sont **tenus** de préserver la quantité et la qualité des sols, et de lutter contre leur érosion, la dégradation des éléments nutritifs, leur affaissement et leur contamination. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, cette exigence doit être alignée sur les Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs réutilisent ou recyclent les eaux usées, utilisent des techniques de collecte des eaux de pluie et de réduction des prises d'eau et explorent les technologies visant à économiser l'eau.
- Les fournisseurs analysent leurs opérations et identifient les risques liés aux répercussions environnementales, sociales ou opérationnelles, en particulier dans les zones soumises à des stress hydriques.
- Les activités des fournisseurs sont certifiées conformes aux normes reconnues mondialement en matière de saines pratiques de gestion de l'environnement, telles que la norme ISO 14001.
- Les fournisseurs démontrent leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) tels que l'objectif ODD 6 – Eau salubre et assainissement.

4.1.5 CONSERVATION DES RESSOURCES ET RÉDUCTION DES DÉCHETS – Les lois et règlements en matière de déchets et de recyclage varient d'un pays et/ou d'une région à l'autre. Bridgestone milite pour les bonnes pratiques de gestion des déchets, notamment pour la réduction, la réutilisation, le recyclage et la récupération, dans toutes ses activités opérationnelles, quel que soit le lieu. Afin de renforcer les efforts de Bridgestone pour atteindre son objectif "100% de matériaux durables" d'ici 2050 et au-delà, Bridgestone accélère l'innovation en visant à améliorer les ratios d'utilisation de matériaux issus de matières recyclées et renouvelables, afin d'atteindre 40% d'ici 2030.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de déchets et de recyclage.
- Les fournisseurs sont **tenus** de prévenir la pollution illégale et de faire tout leur possible pour réduire les déchets.
- Les fournisseurs sont tenus d'améliorer l'efficacité des ressources et réduisent les déchets dans leurs processus de développement, de production et de livraison de produits et services grâce à des activités ou programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs réduisent la quantité d'emballages et de matériaux d'emballage utilisés, y compris dans le processus logistique.
- Les fournisseurs partagent avec Bridgestone leurs nouvelles méthodes de réduction, de réutilisation, de recyclage et/ou de récupération, tout en satisfaisant aux spécifications et aux normes de qualité des produits de Bridgestone.
- Les activités des fournisseurs sont certifiées conformes aux normes reconnues mondialement en matière de saines pratiques de gestion de l'environnement, telles que la norme ISO 14001.
- Les fournisseurs démontrent leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) tels que l'objectif ODD 12 – Consommation et production responsables.

4.1.6 RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – Les lois et règlements en matière de consommation d'énergie et d'émissions varient d'un pays et/ou d'une région à l'autre. Néanmoins, de nombreux pays et entreprises du secteur automobile se fixent des objectifs de neutralité carbone. Bridgestone a obtenu la certification SBT en janvier 2023 de l'initiative Science Based Targets (SBT) pour les objectifs de réduction des émissions de CO2 fixés pour 2030 et Bridgestone s'est fixé des objectifs pour 2030 visant à réduire ses émissions de CO2 de 50 % (référence : 2011) et à contribuer à la réduction des émissions mondiales de CO2 tout au long du cycle de vie et de la chaîne de valeur de nos produits et services dans une proportion supérieure à cinq fois les émissions de CO2 de nos activités (référence : 2020). Cet objectif ciblé a été déterminé dans le cadre de la vision environnementale à long terme de Bridgestone « Contribuer à un état neutre en carbone » d'ici 2050 et au-delà. En tant que première étape, Bridgestone attend que ses fournisseurs fixent des objectifs SBT d'ici fin 2026. Par conséquent, Bridgestone recherche constamment les possibilités de maximiser les rendements énergétiques, de réduire la consommation d'énergie, d'intégrer des options d'énergie renouvelable et de limiter les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie de ses produits ou services.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de consommation d'énergie et d'émissions.
- Les fournisseurs sont **tenus** de faire tout leur possible pour prendre pleinement connaissance du point d'origine des produits et services qu'ils fournissent, afin d'identifier les moyens de réduire la consommation d'énergie et de minimiser et atténuer les émissions.

- Les fournisseurs sont **tenus** de fixer des " **Objectifs basés sur des données scientifiques** " (SBT) et d'élaborer un plan de réduction des émissions en vue de l'atteinte de la neutralité carbone, et de partager ces informations avec Bridgestone d'ici 2026. Ceci comprend de communiquer vers Bridgestone leurs progrès annuels ainsi que ceux des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs œuvrent pour réduire leur consommation d'énergie et/ou améliorent les rendements énergétiques.
- Les fournisseurs développent un plan de gestion et de réduction de l'énergie et le partagent avec Bridgestone.
- Les fournisseurs accroissent le recours aux énergies renouvelables dans leurs activités.
- Les fournisseurs explorent et mettent en œuvre des technologies visant à réduire ou éliminer les gaz à effet de serre ou assurent une production et/ou des matériaux neutres en carbone.
- Les fournisseurs adoptent l'utilisation de fluorocarbures à faibles émissions de gaz à effet de serre, ou de matériaux exempts de fluorocarbures dans leurs centres d'opérations et dans leurs produits livrés, le cas échéant.
- Les activités des fournisseurs sont certifiées conformes aux normes reconnues mondialement en matière d'activités durables, telles que la norme ISO 14001.
- Les activités des fournisseurs sont certifiées conformes aux normes reconnues mondialement en matière de consommation d'énergie, telles que la norme ISO 50001.
- Les fournisseurs démontrent leur contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) tels que l'objectif ODD 7 – Énergie propre à un coût abordable.
- Les fournisseurs œuvrent en faveur d'une chaîne d'approvisionnement neutre en carbone en encourageant leurs propres fournisseurs à réduire les gaz à effet de serre.

4.1.7 CONTRÔLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES – Bridgestone s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux, régionaux et locaux liés au contrôle des substances chimiques.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter les lois et règlements nationaux, régionaux et locaux, y compris, mais sans s'y limiter, en matière de contrôle, d'utilisation et de déclaration des substances chimiques.
- Selon le besoin, les fournisseurs sont **tenus** de se conformer aux exigences des clients de Bridgestone, y compris notamment les exigences mentionnées dans la liste globale des substances à déclarer dans les automobiles (GADSL).
- Les fournisseurs sont **tenus** de fournir des produits et des services exempts de substances chimiques interdites par les lois et règlements nationaux, régionaux et locaux, de même que par les exigences du client de Bridgestone.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs réduisent les émissions de substances chimiques.
- Les fournisseurs sont **encouragés** à respecter les normes internationales, comme celles énoncées à l'annexe II, et à s'efforcer d'adopter des pratiques exemplaires.
- Les fournisseurs exigent de leurs partenaires d'affaires qu'ils élaborent des systèmes de contrôle des substances chimiques et/ou les appuient dans cette démarche.

- Les fournisseurs échangent de l'information pour renseigner la chaîne d'approvisionnement au sujet du contrôle, de l'utilisation et du signalement des substances chimiques.

4.2 RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE – Bridgestone croit qu'il est indispensable de veiller aux questions des droits de la personne et des travailleurs pour s'assurer d'un développement durable et d'une stabilité et d'avantages à long terme en matière de capital humain et naturel. Dans le cadre de ses activités commerciales, Bridgestone doit acquérir divers types de matériaux et de services, dont certains proviennent de régions du monde dotées de gouvernements, de lois et règlements, de cultures, de traditions, d'un système éducatif, de façons de penser et de niveaux de revenus différents.

Bridgestone respecte les normes internationales en matière de droits de la personne, dont les principes fondamentaux généralement véhiculés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que les autres documents énoncés à l'annexe II. Bridgestone adhère aux Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et œuvre à les appliquer.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : FAIRE PREUVE DE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de se conformer à tous les lois et règlements concernant les droits de la personne en vigueur dans leurs pays et/ou les régions où ils exercent leurs activités.
- Les fournisseurs sont **tenus** de tout faire en leur pouvoir pour être pleinement informés des sources des produits et des services qu'ils fournissent de façon à améliorer la traçabilité des produits et services et à repérer toute conséquence éventuelle sur les droits de la personne.
- Les fournisseurs sont **tenus** d'évaluer les risques liés aux minéraux sources de conflits (étain, tungstène, tantale et or) et au cobalt sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en appliquant le Modèle de Rapport pour Minéraux de Conflits (CMRT) et le Modèle de rapport sur le cobalt (CRT) compilés par la Responsible Minerals Initiative Alliance, et d'en rendre compte au groupe Bridgestone chaque année. Qui plus est, s'il est suspecté ou confirmé que les fonderies de minéraux auprès desquelles ils s'approvisionnent ne respectent pas le processus d'assurance des minéraux responsables (RMAP), les fournisseurs sont **tenus** de déployer leurs meilleurs efforts pour identifier et mettre en œuvre des actions en vue d'un approvisionnement alternatif ou d'une substitution de minéraux.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs élaborent un plan de formation et renforcent les connaissances de leurs employés sur les droits de la personne et autres enjeux sociaux.
- Les fournisseurs œuvrent à se conformer aux normes et aux pratiques exemplaires internationales en matière de droits de la personne, de conditions de travail et d'autres enjeux connexes.
- Les fournisseurs **encouragent** et aident les intervenants en amont de leurs chaînes d'approvisionnement à s'informer sur les normes et pratiques exemplaires internationales en

matière de droits de la personne, de conditions de travail et d'autres enjeux connexes, et à s'y conformer.

- Les fournisseurs s'assurent qu'ils exercent eux-mêmes, tout comme les intervenants en amont de leurs chaînes d'approvisionnement, leurs activités conformément aux normes et pratiques exemplaires internationales en matière de droits de la personne, de conditions de travail et d'autres enjeux connexes.

Bridgestone œuvrera au sein de sa chaîne d'approvisionnement, le cas échéant, à respecter les normes admises mondialement. Compte tenu des répercussions potentielles majeures que les activités d'approvisionnement peuvent avoir sur les droits de la personne et de ce qui peut être fait pour réduire ces répercussions possibles, Bridgestone insiste sur cinq grands éléments :

1. **Le travail des enfants**
2. **Le travail forcé**
3. **Les droits fonciers**
4. **La main-d'œuvre et les conditions de travail**
5. **Le traitement juste et équitable**

4.2.1 TRAVAIL DES ENFANTS – Conformément aux engagements sociaux de Bridgestone, le travail des enfants est **interdit**.

MINIMUM REQUIS

- Le travail des enfants est **interdit**.
- Dans le cas où un fournisseur compte sur une ferme ou une exploitation familiale où peuvent habiter de jeunes travailleurs dont il est culturellement, traditionnellement ou pratiquement attendu qu'ils contribuent au travail de la famille, le fournisseur est tenu de **démontrer**, sur demande, que le travail accompli par le ou les jeunes travailleurs ne les soumet pas à des situations éventuellement préjudiciables à leur santé ou à leur développement, que ce soit au plan physique, mental ou émotionnel.
- Le fournisseur soutient l'éducation des enfants et des jeunes travailleurs, par exemple, en leur fournissant des occasions et un accès raisonnable pour obtenir de l'éducation.

4.2.2 TRAVAIL FORCÉ – Conformément aux engagements sociaux de Bridgestone, le travail forcé est **interdit**.

MINIMUM REQUIS

- Le travail forcé est **interdit**.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs prennent des mesures pour s'assurer que tous les employés sont employés de leur plein gré et conservent des preuves, telles que des contrats signés rédigés dans une langue que l'employé peut comprendre.
- Les fournisseurs conservent un registre de la situation de l'emploi, du taux de rémunération et des relevés de paiement de tous leurs employés.
- Les fournisseurs n'imposent à leurs employés aucuns frais pour obtenir un emploi et fournissent des preuves montrant que de telles pratiques ne sont pas appliquées.

4.2.3 DROITS FONCIERS – Les questions de droits fonciers et d'utilisation des terres sont complexes et varient d'un pays et d'une région à l'autre. Bridgestone s'efforce de comprendre le contexte entourant les droits fonciers et l'utilisation des terres dans chaque région où elle exerce des activités, pour remédier aux répercussions sociales et environnementales éventuelles conséquemment. Bridgestone œuvre à exercer ses activités de façons qui ne

mèneront pas, directement ou indirectement, à une acquisition illégale de terres, ou qui n'auront pas de répercussions négatives sur les droits des collectivités locales, y compris celles des peuples autochtones.

Bridgestone souscrit aux principes de consentement libre, préalable et éclairé chaque fois qu'elle développe ou élargit ses propres activités et refuse de participer à un accaparement de terres ou d'acquérir auprès d'entités qui s'y sont livrées.

Bridgestone respecte les droits de propriété coutumiers, traditionnels et communaux, y compris les droits des peuples et des communautés tributaires de la forêt d'avoir un accès à des ressources forestières et à des terres agricoles convenables aux fins d'approvisionnement alimentaire. En somme, Bridgestone croit que les personnes ont droit à une juste rétribution et à une réinstallation, par le biais de mesures convenues d'un commun accord, en échange d'activités d'utilisation des terres qui portent atteinte à leurs droits et/ou à leurs moyens de subsistance. Au sein de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, la mise en œuvre sera contrôlée conjointement par la communauté, le groupe Bridgestone et/ou par une ou plusieurs parties mutuellement convenues.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de n'acquérir ou utiliser des terres que par des moyens légaux, conformément à la DDPA.
- Il est **interdit** aux fournisseurs de participer à un accaparement de terres ou d'acquérir auprès d'entités qui s'y sont livrées.
- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter les droits de propriété coutumiers, traditionnels et communaux des peuples autochtones et des communautés locales.
- Même s'ils sont acquis légalement, les fournisseurs sont **tenus** de respecter les principes du CLIP conformément aux normes internationales reconnues. Les méthodes acceptées au sein de la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, conformément aux méthodologies acceptées par le GPSNR, sont celles de l'UN-REDD (2012), de la RSPO (2015) et de la FAO (2015) mentionnées dans l'annexe sur les politiques. Les fournisseurs sont tenus de ne pas prendre part à l'accaparement de terres pour quelque projet de développement que ce soit.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- S'ils ont besoin d'acquérir des terres pour des projets de développement, les fournisseurs respectent les Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure de la FAO.

4.2.4 MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – Chaque localité dans laquelle Bridgestone exerce ses activités possède ses propres lois et règlements en matière de travail, y compris salaire minimum, négociations collectives, liberté d'association et normes de conditions de travail. Par conséquent, Bridgestone cherche à comprendre les lois et règlements et caractéristiques uniques de chaque région et à aborder chaque situation de la bonne façon, advenant que les exigences énoncées aux présentes n'aient pas été respectées.

Idéalement, chaque personne engagée dans les chaînes d'approvisionnement de Bridgestone bénéficie de conditions de travail qui sont reconnues mondialement comme étant une « pratique exemplaire », conformément aux normes de l'OIT, aux principes des Nations Unies et aux autres pratiques relatives.

Bridgestone accueille toute collaboration avec ses fournisseurs et autres partenaires d'affaires visant à élever les conditions de main-d'œuvre et de travail de façons bénéfiques à toutes les parties prenantes. En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement du caoutchouc naturel, ce soutien sera défini par le biais des Lignes directrices de mise en œuvre de la GPSNR.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de se conformer aux lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de conditions de travail et d'heures de travail.

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter la liberté d'association et de négociation collective conformément aux lois et réglementations nationales, régionales et locales applicables et de se conformer aux principes internationaux fondamentaux reflétés dans les normes reconnues à l'échelle mondiale telles que la Convention n°87 de l'OIT, que des protections similaires soient ou non prévues par la législation locale.
- Les fournisseurs sont **tenus** de rémunérer les employés au moins au salaire minimum national, régional ou local, et ce, sans discrimination à l'égard de leur origine nationale ou sociale, religion, langue, pays d'origine, sexe, culture, immigration ou tout autre statut et, au-delà des exigences légales, de garantir des salaires et des avantages équitables et compétitifs par rapport au marché qui permettent aux employés de bénéficier d'un niveau de vie décent.
- Les fournisseurs sont **tenus** de mettre à la disposition de tous les employés de l'eau potable, des installations sanitaires, des aires de repos, des sorties d'urgence et des aides d'urgence adaptés, et de les rendre visibles.
- Les fournisseurs sont **tenus** de garantir des conditions de vie décentes aux communautés locales, notamment en favorisant l'accès à l'eau potable, à la nourriture, aux installations sanitaires et à une source d'électricité.
- Les fournisseurs sont **tenus** de garantir les droits économiques, sociaux et culturels des populations locales, notamment en favorisant l'accès à l'éducation et à l'emploi.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs offrent à leurs employés une rémunération et des avantages sociaux justes et concurrentiels.
- Les fournisseurs passent, entre la direction et les employés, un contrat écrit, rédigé dans une langue que les employés peuvent comprendre.
- Les fournisseurs fournissent des preuves de pratiques non discriminatoires.
- Les fournisseurs donnent des formations, des ateliers ou d'autres programmes éducatifs visant à former la direction et les employés sur les pratiques non discriminatoires.
- Les activités des fournisseurs sont certifiées conformes aux normes mondialement reconnues de conditions de travail décentes, telles que la norme SA 8000, les conventions connexes de l'OIT, les indicateurs de travail décent de l'OIT, les normes de Fairtrade International et autres.

4.2.5 TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE – Pour Bridgestone, respecter les autres signifie éviter tout abus, harcèlement et atteinte à la vie privée. Bridgestone travaille à maintenir des relations non discriminatoires, justes, équitables et respectueuses avec ses fournisseurs, et s'attend donc à ce que ses fournisseurs traitent leurs employés, y compris les travailleurs contractuels, temporaires et migrants, ainsi que leurs partenaires d'affaires de la même façon.

Bridgestone est ouverte à travailler avec les fournisseurs à fournir de la documentation ou des formations sur les pratiques non discriminatoires et autres sujets connexes.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de respecter leurs employés en tout temps.
- Les fournisseurs sont **tenus** d'éliminer toute situation abusive de leurs activités.
- Les fournisseurs sont **tenus** de pratiquer la non-discrimination, l'équité et l'égalité dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs relations d'affaires.

- Outre l'interdiction et la prévention de la discrimination, les fournisseurs doivent adopter des mesures pour lutter contre les inégalités en raison du genre, de l'appartenance et de l'origine ethnique, afin de favoriser l'accès à l'emploi des minorités traditionnellement sous-représentées.
- Les fournisseurs sont tenus de ne pas recourir à des forces de sécurité privées ou publiques pour la protection de leurs activités commerciales si, en raison de la direction du fournisseur ou d'un manque de contrôle sur de telles forces, l'utilisation de forces de sécurité pourrait entraîner des violations des droits de l'homme, notamment (sans limitation) les éléments suivants :
 - **Torture et traitement cruel, inhumain ou dégradant,**
 - **Atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou**
 - **Atteinte au droit de se syndiquer et à la liberté d'association.**

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs donnent des formations, des ateliers ou d'autres programmes éducatifs visant à former la direction et les employés sur la non-discrimination.
- Les fournisseurs permettent à leurs employés de signaler tout cas de harcèlement sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- Les fournisseurs adhèrent aux normes et aux principes internationaux de non-discrimination et de traitement équitable, telles que la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de l'OIT, les principes de la Fair Labor Association, les normes de Fairtrade International et autres normes ou principes internationaux connexes.

4.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ, ET PRÉVENTION DES CATASTROPHES

Bridgestone croit que la gestion de la santé et sécurité et la prévention des catastrophes sont d'une importance capitale pour l'obtention d'avantages stables et durables pour toutes les parties prenantes.

ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS : DÉMONTRER UN ENGAGEMENT À L'ÉGARD DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de se conformer à leurs lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de santé et sécurité et de prévention des catastrophes.
- Les fournisseurs sont **tenus** de se doter d'une politique et de plans et procédures concernant ces questions, de même que des bonnes ressources pour mettre en œuvre ce système et ces plans.
- Les fournisseurs sont **tenus** de communiquer leurs politiques et plans et procédures de santé et sécurité et de prévention des catastrophes à tous les employés, ainsi que de former ceux-ci sur la prévention des incidents et sur les mesures à prendre en cas d'incident.
- Les fournisseurs sont **tenus** de fournir à leurs employés l'équipement de protection individuel (EPI) nécessaire, qu'il s'agisse de protection oculaire, de masques protecteurs, d'appareils d'aération, de casques, de gants résistants, de bottes de travail à embout d'acier, etc., ainsi que le mode d'emploi des EPI en question.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs sont dotés de systèmes de gestion portant sur la santé et sécurité et la prévention des catastrophes qui sont proportionnels à l'ampleur et à la portée de leurs activités commerciales.
- Les fournisseurs élaborent des plans de rétablissement après urgence ou incident qui tiennent compte de la sûreté et de la sécurité des employés.
- Les activités des fournisseurs sont certifiées conformes aux normes reconnues mondialement en matière de saines pratiques de gestion de la santé et sécurité.

Il est possible, dans certains pays où Bridgestone fait des affaires, que les lois et règlements en matière de santé et sécurité, ainsi que les opinions sur ce qui est considéré comme « sain » ou « sécuritaire », diffèrent. Les règlements ou pratiques en matière de prévention des catastrophes peuvent aussi différer d'un pays à l'autre. Cependant, les quatre sous-sections suivantes décrivent les composants que Bridgestone considère comme importantes dans un système de gestion de la santé et sécurité et de la prévention des catastrophes proportionnel à l'ampleur et à la portée de toute exploitation commerciale.

1. **Activités de prévention**
2. **Détection précoce des incidents**
3. **Activités d'intervention d'urgence**
4. **Activités de prévention de la récurrence**

4.3.1 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION – Bridgestone prétend qu'il est indispensable, pour protéger les employés et milieux de travail, de réduire au minimum les risques au moyen d'activités proactives de santé et sécurité et de prévention des catastrophes. Compte tenu de l'énoncé de sa mission de sécurité, l'entreprise met en œuvre des activités de prévention dans quatre volets (tenue des lieux, reconnaissance des dangers, évaluation des risques et règles de sécurité).

4.3.1.1 TENUE DES LIEUX – Un programme de tenue des lieux consiste à distinguer les articles nécessaires et non nécessaires au travail et à éliminer ceux qui ne le sont pas. Ce programme peut orienter les équipes pour les aider à savoir quels articles sont nécessaires, où ils sont nécessaires et combien il en faut, et à maintenir cet ordre. Un tel programme contribuera à la propreté et à l'ordre des biens et du milieu de travail.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** d'instaurer un programme de tenue des lieux dans le cadre de leurs politiques et de leurs plans et procédures de santé et sécurité.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs renseignent régulièrement tous leurs employés au sujet de leur programme de tenue des lieux.

4.3.1.2 RECONNAISSANCE DES DANGERS – Un programme de reconnaissance des dangers aide les employés à détecter de façon précoce les dangers au travail et à prendre des mesures pour éviter que des incidents surviennent.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** d'instaurer un programme de reconnaissance des dangers dans le cadre de leurs politiques et de leurs plans et procédures de santé et sécurité.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs forment et consultent régulièrement leurs employés sur les programmes de reconnaissance des dangers.

4.3.1.3 ÉVALUATION DES RISQUES – Les programmes d'évaluation des risques permettent la reconnaissance des sources de risque potentiel au travail, l'évaluation des conséquences possibles de ces risques ciblés et l'application de mesures visant à atténuer ces risques.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** d'instaurer des programmes d'évaluation des risques.
- Les fournisseurs sont **tenus** de prendre des mesures pour atténuer les risques ciblés. Ces mesures comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'installation de systèmes d'alarme incendie, d'extincteurs, de bornes d'incendie intérieures, de rideaux coupe-feu et d'autres équipements nécessaires selon le cas.
- Les fournisseurs sont **tenus** d'inspecter régulièrement l'équipement de sécurité et de s'assurer de son bon fonctionnement en cas d'incident.
- Les fournisseurs sont **tenus** de procéder régulièrement à des inspections et à un entretien de sécurité dans le milieu de travail et sur la machinerie.
- Les fournisseurs sont **tenus** d'indiquer clairement et d'inspecter régulièrement les voies d'évacuation et sorties d'urgence pour s'assurer de leur bon fonctionnement en cas d'urgence.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs conservent un registre du moment des inspections et des entretiens de sécurité.
- Les fournisseurs installent des mécanismes de sécurité, tels que des dispositifs ou équipements à sûreté intégrée, détrompeurs et d'interblocage.
- Les fournisseurs surveillent les endroits dangereux au moyen de technologies telles que caméras, radars, capteurs, lasers, etc.

4.3.1.4 RÈGLES DE SÉCURITÉ – Il est important d'établir des règles dans chaque milieu de travail pour protéger la sécurité des employés. Or il est essentiel de communiquer ces règles à tous les employés et de veiller à leur respect. Plus précisément, il s'agit de règles comme :

- Normes et protocoles d'isolement des sources d'énergie (par exemple, cadenassage ou étiquetage)
- Normes concernant la protection des machines et les barrières de protection
- Normes concernant la protection contre les chutes
- Identification et étiquetage des substances chimiques dangereuses et mesures visant à garantir leur manipulation, leur entreposage, leur élimination et/ou recyclage, le cas échéant, sécuritaires.
- Normes concernant le marquage des endroits dangereux ou interdits.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** d'élaborer, dans le cadre de leur système de gestion de la santé et sécurité, des règles concernant le ciblage et l'évitement des risques dans le milieu de travail et l'intervention en cas de tels risques.
- Les fournisseurs sont **tenus** de communiquer ces risques à leurs employés.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs établissent leurs propres normes de cadenassage et d'étiquetage, tout en respectant les normes et pratiques exemplaires reconnues mondialement.
- Les fournisseurs identifient lisiblement les endroits qui sont dangereux, risqués ou hors limites.

- Les fournisseurs identifient et étiquettent les substances chimiques dangereuses et prennent des mesures visant à garantir leur manipulation, leur entreposage, leur élimination et/ou recyclage, le cas échéant, sécuritaires.
- Les fournisseurs installent des dispositifs de sécurité et des barrières de protection.

4.3.2 DÉTECTION PRÉCOCE DES INCIDENTS – La stratégie de gestion des catastrophes de Bridgestone consiste à mettre en œuvre des activités de prévention. Cependant, Bridgestone croit également en l'importance d'une détection précoce des incendies et des autres incidents afin d'éviter une propagation et/ou des répercussions de grande envergure.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** d'installer des systèmes d'alarme incendie et d'autres équipements de détection nécessaires.

4.3.3 ACTIVITÉS D'INTERVENTION D'URGENCE – Bridgestone croit qu'il est important de préciser d'emblée les étapes ou mesures que doivent prendre les employés afin de réduire au minimum les conséquences sur les employés et les milieux de travail en cas d'urgence. Bridgestone communique sans tarder tout développement susceptible d'influencer sa capacité à remplir son mandat dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement et s'attend à ce que ses fournisseurs fassent de même.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de former et d'alerter tous leurs employés dans tous leurs sites au sujet des urgences potentielles et de leur montrer les voies d'évacuation avant que survienne une urgence.
- Les fournisseurs sont **tenus** de préparer au préalable les fournitures nécessaires à un évacuation, telles que le matériel de premiers soins, et de les fournir lors de procédures d'évacuation.
- Les fournisseurs sont **tenus** de signaler dès que possible à Bridgestone toute situation d'urgence susceptible de se répercuter sur la chaîne d'approvisionnement.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs sont **encouragés** à procéder à des exercices d'évacuation d'urgence et à intégrer les leçons apprises à leurs processus et procédures.

4.3.4 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DE LA RÉCURRENCE – Bridgestone croit qu'il est important d'apprendre des incidents passés pour éviter que des incidents de santé et sécurité ou des catastrophes ne se reproduisent. Bridgestone peut faire part des mesures qu'elle a mises en place et de ses nouvelles expériences et mesures révisées à ses fournisseurs, s'il y a lieu.

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** d'intégrer la planification de la prévention de la récurrence (les « leçons apprises ») à leurs politiques et plans ou procédures de santé et sécurité et de prévention des catastrophes.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs sont **encouragés** à incorporer les nouveaux apprentissages et éléments non requis dans leurs plans et procédures actuels de santé et sécurité et de prévention des catastrophes.

4.4 RÉSILIENCE

4.4.1 RÉSILIENCE – Bridgestone reconnaît qu’il est impossible de maîtriser toutes les situations, et ce, malgré les meilleurs efforts de réduction et d’atténuation des risques. En effet, des situations imprévues, telles que catastrophes naturelles, répercussions des changements climatiques, épidémies, instabilité politique et autres, peuvent interrompre ou arrêter les activités dans les zones de production. Des répercussions du genre peuvent avoir des conséquences durables sur la chaîne d’approvisionnement, l’environnement et les collectivités locales.

Bridgestone vise à renforcer la résilience et l’agilité de sa chaîne d’approvisionnement et des collectivités locales qui soutiennent les activités d’approvisionnement pour pouvoir réagir rapidement et adéquatement lorsqu’elle est confrontée à des problèmes.

Bridgestone définit la résilience comme étant la « capacité à s’adapter au changement ». La Société définit l’agilité comme étant la « capacité à réagir rapidement au changement ».

MINIMUM REQUIS

- Les fournisseurs sont **tenus** de se conformer à leurs lois et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de travail en ce qui concerne la prévention des catastrophes et l’atténuation des risques.

PRATIQUES PRIVILÉGIÉES

- Les fournisseurs favorisent la résilience et l’agilité au sein de leurs activités grâce à la planification de la prévention des catastrophes et de l’atténuation des risques.
- Les fournisseurs élaborent des plans en cas de circonstances imprévues axés sur les clients ou les besoins des clients, par exemple l’interruption de l’approvisionnement ou de la demande, et d’autres problèmes.



ANNEXE I – TERMES ET DÉFINITIONS

ANNEXE I – TERMES ET DÉFINITIONS

Abus : toute forme de préjudice physique, sexuel, verbal ou psychologique causé de façon intentionnelle à une personne. L'« abus de pouvoir » est l'utilisation abusive d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité à l'endroit d'une autre personne.

Pot-de-vin : selon l'Anti-Corruption Toolkit (référentiel anticorruption) de l'ONU, il s'agit de l'octroi de tout avantage en vue d'influencer abusivement un acte ou une décision. L'initiative peut venir de la personne qui recherche ou sollicite un pot-de-vin ou de la personne qui propose puis verse le pot-de-vin. Il s'agit sans doute de la forme la plus courante de corruption.

Neutralité carbone (ou émissions nettes de dioxyde de carbone) : sont égales à zéro lorsque les émissions anthropiques de CO₂ sont compensées à l'échelle du globe par l'élimination anthropique de CO₂ pendant une période donnée.

Travail des enfants : emploi de personnes qui n'ont pas encore l'âge légal de travailler dans le pays et/ou la région où ces personnes sont situées. En l'absence de lois et/ou de règlements, on considère qu'il s'agit du travail des enfants, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT, lorsque la personne a moins de 15 ans s'il s'agit de travail léger ou moins de 18 ans s'il s'agit de travail dangereux ou risqué. Dans certains pays en développement, l'âge minimum pour travailler est de 14 ans, sauf dans les conditions prévues par l'OIT ou dans les lois et règlements nationaux, régionaux et locaux susmentionnés.

Les minéraux de conflit (tels que définis par l'OCDE) : matériaux qui peuvent contribuer directement ou indirectement à des conflits armés, notamment le financement du terrorisme, la violation des droits de l'homme et l'entrave au développement économique et social.

Déforestation : déboisement de forêt vierges naturelles ou de zones de haute valeur pour la conservation ou renfermant un important stock de carbone pour l'expansion d'une exploitation, quelle qu'elle soit.

Discrimination : tout acte qui porte atteinte à la dignité individuelle ou discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le pays d'origine, le sexe, l'âge, la langue, la religion, les croyances, l'idéologie, le statut social, le handicap ou toute autre caractéristique protégée.

Systèmes de gestion environnementale : ensembles de processus et de procédures visant à promouvoir une saine intendance de l'environnement et qui peuvent être instaurés au sein d'organisations.

Approvisionnement écologique : encourage la sélection de matières et de composants à faible incidence sur l'environnement et/ou la production de produits et de services de façon consciente de l'environnement.

Consentement libre, préalable et éclairé : concept élaboré par l'initiative de partenariat pour la Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts des Nations Unies. Il est fondé sur les principes selon lesquels la consultation, le consentement et l'inclusion de parties prenantes issues de communautés tributaires des forêts peuvent contribuer à protéger les droits de la personne et les droits des peuples autochtones, et à réduire les risques pour les entreprises. « Libre », « préalable » et « éclairé » se définissent conformément à la définition du concept de consentement libre, préalable et éclairé du programme de Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts des Nations Unies.

Travail forcé : conformément à la convention n° 29 de l'OIT, tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Bridgestone définit en outre le travail forcé comme étant :

- Un travail exécuté contre la volonté d'une personne
- Un travail servile, qui limite la liberté de renouvellement de l'emploi en raison d'une dette impayée
- Un travail obtenu par suite de la traite de personnes
- Un travail carcéral inhumain effectué dans un environnement difficile
- Le fait d'empêcher un renouvellement volontaire de l'emploi malgré un préavis raisonnable
- Le fait qu'un employeur exige de retenir les cartes d'identité, passeport ou permis de travail d'un employé*
- Le dépôt du salaire dans un compte détenu et contrôlé par l'employeur contre la volonté de l'employé
- L'incapacité de l'employé à quitter les lieux

**Cette exigence de l'employeur n'est pas considérée comme du travail forcé si elle est expressément exigée par la loi ou si c'est l'employé qui choisit de faire retenir ses pièces d'identité par l'employeur. Le cas échéant, l'employé devrait disposer d'un accès libre et total à ses pièces d'identité et pouvoir se les faire remettre immédiatement s'il signifie son intention de voyager à l'étranger ou si la relation d'emploi cesse.*

Forêt : selon la FAO, étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Gaz à effet de serre : gaz qui emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue au changement climatique mondial. Les gaz à effet de serre définis par la CCNUSCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) sont les suivants :

- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Méthane (CH₄)
- Protoxyde d'azote (N₂O)
- Hydrofluorocarbones (HFC)
- Perfluorocarbones (PFC)
- Hexafluorure de soufre (SF₆)
- Trifluorure d'azote (NF₃)

Harcèlement : comportement indésirable, importun et non sollicité dénigrant, menaçant ou offensant envers la victime et qui donne lieu à un environnement hostile pour la victime.

Zones renfermant un important stock de carbone : zones considérées comme contenant un degré élevé de possibilités de piégeage de carbone par rapport à d'autres utilisations des terres. Le HCS Approach Steering Group définit cette approche comme étant « une méthodologie qui distingue les zones forestières à protéger des terres dégradées à faible valeurs de carbone et de biodiversité qui peuvent faire l'objet de développement.

Hautes valeurs pour la conservation : selon le HCV Resource Network, il s'agit de valeurs biologiques, écologiques, sociales ou culturelles considérées comme remarquablement importantes ou d'une importance capitale à l'échelle mondiale, nationale, régionale ou locale. Bridgestone considère que les zones de haute valeur pour la conservation sont celles définies par le HCV Resource Network.

Peuples autochtones : peuples qui, selon les Nations Unies, se caractérisent comme suit :

- Auto-identification au niveau personnel en tant que peuples autochtones et acceptation par la communauté

- Continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou celles qui ont précédé les colonies de peuplement
- Lien solide avec les territoires et les ressources naturelles environnantes
- Systèmes sociaux, économiques et politiques distincts
- Langue, cultures et croyances distinctes
- Groupes non dominants de la société
- Volonté de maintenir et de perpétuer les environnements et les systèmes ancestraux propres à ces peuples et à ces communautés

Accaparement de terres : selon la Déclaration de Tirana de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, s'entend des acquisitions et des concessions qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : (i) qui sont contraires aux droits de l'homme et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable; (ii) qui ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des usagers affectés; (iii) qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre); (iv) qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices; et (v) qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative.

Cycle(s) de vie : cycle que suit chaque produit depuis son introduction jusqu'à son retrait, la fin de son utilisation appropriée ou sa mort à terme. Ne se limite pas aux sites de fabrication et de non-production de produits ou de services, mais s'applique plutôt à l'ensemble de la chaîne de valeur.

Collectivités locales : groupes de personnes habitant ensemble ou proche les unes des autres dans un certain lieu.

Minimum requis : minimum que Bridgestone **exige** de ses fournisseurs. C'est ce que Bridgestone considère comme fondamental pour l'obtention d'une chaîne d'approvisionnement durable et la création de collectivités fortes et en santé qui, en retour, contribuent à des partenariats d'affaires et à un succès à long terme.

Tourbières : zones marécageuses constituées de matière organique partiellement décomposée accumulée dans un milieu saturé d'eau.

Point d'origine : lieu original où les matières ou ressources naturelles se trouvent ou sont produites. Du point de vue de la traçabilité, un fournisseur devrait être en mesure de retracer une ressource tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au lieu où elle a été trouvée et produite.

Pratiques privilégiées : pratiques que Bridgestone considère comme souhaitables. Bridgestone comprend qu'il n'est pas possible pour tous les fournisseurs d'atteindre immédiatement ces normes élevées en raison de divers facteurs présents dans leurs domaines, leurs régions et/ou leur pays.

Vie privée : protection des renseignements confidentiels ou sensibles qui ne devraient pas être communiqués à autrui à moins d'avoir obtenu la permission de la personne ou de l'entreprise visée par les renseignements.

Respect : faire preuve de considération ou de sensibilité à l'égard de la valeur ou de l'excellence d'une personne, d'une qualité ou d'une aptitude personnelle, ou d'une chose considérée comme une manifestation d'une qualité ou d'une aptitude personnelle. Désigne également un droit, un privilège, un statut privilégié, ou une personne ou une chose considérée comme ayant certains droits ou privilèges.

Objectifs basés sur des données scientifiques : objectifs alignés sur les moyens de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C ou bien en dessous de 2°C par rapport aux températures préindustrielles. Cependant, les objectifs basés sur des données scientifiques (SBT) dans la Politique mondiale d'approvisionnement durable font référence aux objectifs de réduction des émissions des Scopes 1 et 2 qui sont équivalents aux SBT et répondent aux Exigences Minimales suivantes.

- 1) Périmètre des objectifs de réduction CO2 : Les fournisseurs doivent fixer des objectifs d'émissions des Scopes 1 et 2 au minimum.
- 2) Année cible : L'année cible doit se situer entre 5 et 10 ans après la fixation de l'objectif. (Les fournisseurs peuvent choisir une année de référence à leur discrétion raisonnable, mais la dernière année est recommandée.)
- 3) Objectif de réduction : L'objectif de réduction doit être équivalent à une réduction de 4,2 % par an (= niveau 1,5°C) ou plus élevée, des émissions absolues des Scopes 1 et 2. (Un plan de réduction cumulatif est également acceptable.)

Les fournisseurs sont tenus de fixer des objectifs équivalents aux SBT d'ici 2026 et sont encouragés à les faire vérifier par le SBTi. Même si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, Bridgestone accepte également une méthode de fixation des objectifs approuvée par l'initiative SBT. Si vous avez déjà obtenu la certification SBT, vous devez maintenir ou continuer à maintenir la certification ou la fixation des objectifs conformément aux dernières normes.

Petit exploitant : exploitation agricole de petite taille, souvent familiale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture définit les petits exploitants comme étant de petits agriculteurs, éleveurs, forestiers ou pêcheurs qui gèrent des espaces allant de moins d'un hectare à 10 hectares. Leurs motivations sont centrées sur la famille, ce qui favorise la stabilité du système agricole, la famille produisant et utilisant une partie des récoltes pour sa consommation.

Partie prenante : personne ou entité ayant un intérêt dans les activités d'une autre personne ou entité ou pouvant être touchée par ces activités. En ce qui concerne les activités de Bridgestone, les parties prenantes comprennent, mais sans s'y limiter, consommateurs, clients, communautés internationales et locales, peuples autochtones, associations sectorielles, actionnaires, employés, ONG, autres organisations, gouvernements nationaux et régionaux et administrations locales.

Fournisseurs : aux termes de la présente politique, partenaires d'affaires immédiats de Bridgestone qui lui fournissent des produits ou des services tels que du caoutchouc naturel et comprennent les fabricants et les activités internes de Bridgestone.

Caoutchouc naturel durable : caoutchouc produit conformément à tous les composants de la Politique mondiale en matière d'approvisionnement durable.

Approvisionnement durable : pratiques qui établissent les attentes à l'égard des partenaires commerciaux et des fournisseurs en ce qui concerne les préoccupations environnementales, les droits de l'homme, les pratiques responsables en matière d'emploi et les principes de bonne gouvernance.

Traçabilité : possibilité de savoir et de vérifier sans doute la provenance des matières premières et des produits, la façon dont ils ont été produits, les intervenants et les conséquences de leur acquisition sur toutes les parties engagées dans la chaîne d'approvisionnement.

Transparence : communications claires, rapports commerciaux fidèles et honnêtes, inclusion, relations équitables et fierté à démontrer de l'intégrité dans toutes les activités d'approvisionnement et activités commerciales.

Zones soumises à des stress hydriques : zones touchées par des pénuries d'eau ou une rareté de cette ressource. Les changements climatiques, qui touchent la planète entière, peuvent accroître les risques associés à la disponibilité de l'eau dans certaines régions.

Jeune travailleur : selon Social Accountability International, s'entend de tout travailleur de moins de 18 ans, mais ayant plus que l'âge d'un enfant aux termes de la rubrique « Travail des enfants ».



ANNEXE II – RÉFÉRENCES UTILISÉES

ANNEXE II – RÉFÉRENCES UTILISÉES

Les textes de référence suivants ont été consultés lors de l'élaboration de la présente politique.

- [Politiques mondiales de Bridgestone Corporation](#)
- [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), [« Document de travail de l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 »](#)
- [Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure de la FAO](#)
- [Global Automotive Declarable Substance List \(GADSL\) \[liste mondiale des substances automobiles déclarables\]](#)
- [High Carbon Stock Approach Steering Group](#)
- [High Conservation Value Resource Network](#)
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#)
- [Institut international pour le développement durable \(IISD\)](#)
- Conventions de l'[Organisation internationale du Travail](#) :
 - la Convention (n° 138) sur l'âge minimum stipule qu'aucune personne de moins de 15 ans, ou de 14 ans dans certains pays en développement, n'a le droit de travailler, sauf dans certaines circonstances bien précises.
 - la Recommandation (n° 146) sur l'âge minimum recommande que l'âge minimum soit de 16 ans et aborde les emplois et les conditions d'emploi dangereux.
 - la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants décrit les situations auxquelles personne de moins de 18 ans ne devrait être exposé.
 - la Convention (n° 29) sur le travail forcé décrit les engagements visant à éliminer le recours aux travaux forcés ou obligatoires sous toutes leurs formes.
 - la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé décrit les engagements quant à la non-utilisation du travail forcé.
 - la Convention (n° 110) sur les plantations décrit les conditions d'emploi des travailleurs dans les plantations, y compris les travailleurs migrants.
 - la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) aborde la discrimination en matière d'emploi et de profession et définit le terme « discrimination ».
 - la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération reconnaît que le salaire de

base ou minimum d'un travailleur doit être le même, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

- la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical porte sur la liberté d'association et la protection des droits à l'organisation.
- la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective porte sur le droit d'organisation et de négociation collective visant une protection contre la discrimination anti-syndicale.
- la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux est un traité international ouvert à la ratification qui porte exclusivement sur les droits des peuples indigènes et tribaux.
- [ISO14001](#) – Systèmes de management environnemental
- [ISO20400](#) – Achats responsables – Lignes directrices
- [ISO 26000](#) – Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale
- [ISO 9001](#) – Systèmes de management de la qualité
- Loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015
- [Occupational Health and Safety Administration](#) (OSHA)
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- [Cadre stratégique – Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable](#)
- [Table ronde pour une huile de palme durable \(2015\) – Consentement libre, préalable et éclairé](#)
- [Social Accountability International](#) (SAI)
- [Science Based Target \(Objectifs basés sur des données scientifiques\)](#)
- [Déclaration de Tirana](#) – « Garantir l'accès des pauvres à la terre en temps d'intensification de la concurrence pour les ressources naturelles »
- [Tokyo 2020 Olympic and Paralympic Games Fundamental Principles for the Sustainable Sourcing Code \(Principes fondamentaux pour le code d'approvisionnement durable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020\)](#)
- [Initiative de partenariat pour la Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts des Nations Unies](#)
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)
- [Programme des Nations unies pour l'environnement](#)
- [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)
- Policy on Harassment, Sexual Harassment, and Abuse of Authority (politique sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir) du [Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés](#)
- [Déclaration de New York sur les forêts des Nations Unies](#)
- [Office des Nations unies contre la drogue et le crime](#)
- [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies](#)
- [Principe directeur 31 des Nations Unies \(globalnaps.org\)](#)
- [Directives du Programme ONU-REDD sur le Consentement libre, informé et préalable](#)